



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CAP-CHAT**

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20 h, le 1<sup>er</sup> août 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS : Marcel Soucy, maire**

Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1  
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3  
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4  
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5  
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

**ÉTAIT ABSENT :** Renald Roy, conseiller au siège no. 2  
(absence motivée)

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :** Yves Roy, directeur général et greffier  
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Marcel Soucy, la séance est ouverte à 20 h 02.

**RÉS.01.08.22**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté en y ajoutant le point suivant :

15. a) Rés. Travaux publics et voirie – Achat d'une caméra P542 Flexiprobe pour l'inspection des conduites / Entreprise STELEM – 12 225. \$ + tx – Surplus acc.

**ADOPTÉE**

**RÉS.02.08.22**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2022**

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que le **PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 4 juillet 2022** soit et est approuvé tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**RÉS.03.08.22**

**APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS DE LA VILLE DE CAP-CHAT**

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu unanimement que les comptes de la Ville de Cap-Chat couvrant **les chèques #8165 à #8176** ainsi que **#33895 à #33981**, pour un montant de **376 708.13 \$**, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

RÉS.04.08.22

**APPUI À LA RÉSOLUTION Ri-2022-05-1446 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGITTE-D'IBERVILLE CONCERNANT L'UNIFORMISATION DES NORMES SUR L'EMPLACEMENT ET L'IDENTIFICATION DES INTERRUPTEURS DE COURANT SUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET SUR LES VÉHICULES HYBRIDES**

**VU** la résolution adoptée par le Conseil d'administration de la Régie interne d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigitte-D'Iberville, en séance ordinaire le 17 mai 2022, et par laquelle il est demandé à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'Étranger;

Copie de ladite résolution Ri-2022-05-1446 est jointe à la présente pour valoir comme ici au long récitée et en faire partie intégrante;

**ATTENDU QUE** le Conseil reconnaît le bien-fondé de cette demande en considérant l'enjeu de sécurité et de rapidité d'intervention;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **MARIE-ÈVE GOUBOUT** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat :

- **APPUIE**, sans réserve, la demande adressée à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules afin que soient normés l'identification et l'emplacement des interrupteurs sur les véhicules électriques et hybrides;
- **TRANSMETTE** à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules et à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigitte-D'Iberville, une copie certifiée conforme de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

RÉS.05.08.22

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MATRICULE : 6334-75-1786 / MME ÉMILIE ÉMOND & M. RENÉ DUCASSE**

À la suite du rapport daté du 14 juillet 2022 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme ;

À la suite de l'avis publié le 14 juillet 2022 sur le site Internet de la municipalité et le 20 juillet 2022 dans le journal l'Avantage Gaspésien ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ACCORDE une dérogation mineure à l'immeuble situé sur la rue des Érables à Cap-Chat, cadastre 6 247 970, du Rang 3, Canton Romieu (zone Eaf.8)**, afin de permettre :

- **La construction d'un chalet avec des façades dérogoires de ± 3,66 m alors que le Règlement de zonage exige, dans la zone Eaf.8, 6 m au minimum, soit ± 2,34 m en moins ;**
- **Une superficie dérogoire d'un chalet de ± 33,45 m<sup>2</sup> alors que le Règlement de zonage, dans la zone Eaf.8, exige 55 m<sup>2</sup> minimum, soit ± 21,55 m<sup>2</sup> en moins.**

**ADOPTÉE**

**RÉS.06.08.22**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MATRICULE : 6641-43-2613 / MME NATHALIE LÉVESQUE & M. FRANÇOIS DOYON**

À la suite du rapport daté du 14 juillet 2022 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme;

À la suite de l'avis publié le 14 juillet 2022 sur le site Internet de la municipalité et le 20 juillet 2022 dans le journal l'Avantage Gaspésien;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ACCORDE une dérogation mineure à l'immeuble situé au 134, rue Notre-Dame Est à Cap-Chat, cadastre 6 128 190, du Rang Un, Canton Cap-Chat (zone M.33)**, afin de permettre :

- **Une superficie maximale de ± 145 m<sup>2</sup> pour l'ensemble des bâtiments accessoires résidentiels au lieu du maximum autorisé de 115 m<sup>2</sup> selon le Règlement de zonage.**

**ADOPTÉE**

**RÉS.07.08.22**

**ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DE LA VILLE DE CAP-CHAT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Cap-Chat s'est dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) constitué de sept membres résidents de la municipalité dont deux sont des représentants élus au Conseil municipal et cinq proviennent de la société civile;

**ATTENDU QUE** pour la bonne marche du CCU et afin de guider la conduite de ses membres pendant, comme après leur mandat, le Conseil juge à propos d'adopter un Code d'éthique et de déontologie auquel chacun devra adhérer;

**VU** le document intitulé « Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Cap-Chat » soumis au Conseil lors du caucus du 1<sup>er</sup> août 2022, lequel est joint à la présente pour valoir comme ici au long récit et faire partie intégrante de la présente résolution;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu à l'unanimité que la municipalité :

- **ADOpte** pour le bénéfice des membres du CCU, le « Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Cap-Chat »;
- **REQUIÈRE** de chacun des membres du CCU, afin qu'il puisse siéger au sein du Comité, qu'il s'oblige à en respecter les règles.

**ADOPTÉE**

**RÉS.08.08.22**

**INTERVENTION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (SEPAQ) POUR LA RELOCALISATION D'UN RÉSERVOIR D'HYDROCARBURE – SECTEUR AMONT DU « PONT DE LA PINEAU » DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE DE MATANE**

La conseillère au siège no. 3, Mme Marie-Ève Godbout, s'abstient de voter sur la présente résolution.

**ATTENDU QUE** le Conseil a été saisi du fait que la SEPAQ a installé à l'entrée de la réserve Matane, à moins de 35 mètres de la rivière Cap-Chat, au vu et au su de tous, sans restriction d'accès et sans surveillance, un imposant réservoir de carburant diesel;

**ATTENDU QUE** la manipulation et le stockage d'hydrocarbure dans ce secteur aussi près de la rivière Cap-Chat, qui est une rivière à saumon réputée, constitue un risque important de contamination de l'écosystème;

**ATTENDU QUE** le secteur où est situé ce réservoir est un milieu naturel prisé et fréquenté par les adeptes de diverses activités associées au plein air;

**ATTENDU QUE** la présence d'un tel équipement sur ce site naturel constitue une pollution visuelle inacceptable. Non seulement ce réservoir dénature le paysage, mais projette aussi une image très négative du respect de l'environnement par un organisme d'état dont une bonne part du mandat est justement d'assurer la gestion et la conservation de parcs et de réserves fauniques;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et majoritairement résolu que la Ville de Cap-Chat :

. **DEMANDE** à la Société des Établissements de Plein Air du Québec qu'elle prenne rapidement les mesures afin de relocaliser le réservoir de carburant diesel actuellement installé à l'entrée de la réserve Matane, en amont du « pont de la Pineau »;

. **QUE** le nouveau site choisi soit situé dans un secteur où les hydrocarbures stockés ne représenteront plus une menace de contamination en ce qui a trait à l'écosystème de la rivière Cap-Chat;

. **QUE** l'accès à l'équipement soit adéquatement protégé et surveillé et qu'il ne soit accessible qu'au personnel de la SEPAQ;

. **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Pierre Dufour, à madame Mégane Perry-Melançon, députée de Gaspé, et au directeur général – Établissements touristiques de la SEPAQ, monsieur Christophe Zamuner.

**ADOPTÉE**

RÉS.09.08.22

**AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES / LES ENTREPRISES EN CONSTRUCTION BTP NOTRE-DAME – 32 667.60 \$ + TX – REVENUS DE CARRIÈRES**

Il est proposé par, **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité d'**AUTORISER** le paiement à **Les Entreprises en construction BTP Notre-Dame** des factures suivantes, totalisant la somme de **32 667.60 \$ + taxes**:

- Facture n° 1955 datée du 10 mai 2022 au montant de **1 559.60 \$ + taxes**;
- Facture n° 2323 datée du 27 mai 2022 au montant de **15 274. \$ + taxes**;
- Facture n° 3038 datée du 30 juin 2022 au montant de **15 834. \$ + taxes**.

**AFFECTE** la dépense aux **revenus de carrières**.

**ADOPTÉE**

**RÉS.10.08.22**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT ET ÉPANDAGE D’ABAT-POUSSIÈRE (CHLORURE DE CALCIUM) / MODULAR CHEMICAL SYSTEMS CANADA ULC – 6 882.64 \$ + TX – BUDGET RÉGULIER**

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu d’**AUTORISER le paiement à Modular Chemical Systems Canada ULC**, de la facture n° 1939, datée du 14 juillet 2022, au montant de **6 882.64 \$ + taxes** pour la fourniture et l’épandage d’abat-poussière;

D’**AFFECTER** la dépense au **budget régulier**.

**ADOPTÉE**

**RÉS.11.08.22**

**TELUS – DEMANDE D’EXÉCUTION DE TRAVAUX – RUE DU VILLAGE, SECTEUR DE CAPUCINS.**

**ATTENDU QUE** des travaux de réfection d’une partie de l’emprise nord de la route du Village, dans le secteur de Capucins sont rendus nécessaires à la suite de l’érosion de la berge occasionnée lors d’une tempête survenue à la fin décembre 2017;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, Hydro-Québec déplacera dans le secteur sept (7) poteaux de son réseau de distribution;

**ATTENDU QUE** le réseau de TELUS doit aussi être relocalisé sur 246 mètres du côté sud de la route;

**ATTENDU QUE** ces travaux engendrent des coûts de 11 777.74 \$ plus taxes que la Ville doit assumer;

**VU** la « Demande d’exécution de travaux » proposée à la Ville par TELUS, datée du 25 juillet 2022;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que la Ville :

**REQUIÈRE** de TELUS l’exécution des travaux tels que définis dans la « Demande d’exécution de travaux » datée du 25 juillet 2022;

**AUTORISE** le directeur général-greffier à signer ladite « Demande d’exécution de travaux »;

**AFFECTE** la dépense au **surplus accumulé**.

**ADOPTÉE**

**RÉS.12.08.22**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS / ARPO GROUPE CONSEIL – PROJET DE CONSTRUCTION D’UN NOUVEAU SURPRESSEUR – 9 880. \$ + TX – PROGRAMME TECQ 2019-2023**

**ATTENDU QUE** des activités supplémentaires ont été requises hors mandat avec l’approbation de la municipalité en vue de la réalisation des plans et devis du nouveau surpresseur envisagé en remplacement de celui existant sur la rue Côte-des-Neiges;

**ATTENU QUE** ces activités supplémentaires ont engendré des honoraires additionnels de 9 880. \$ plus taxes;

**VU** la ventilation de ces honoraires soumis par Arpo Groupe-Conseil, datée du 28 février 2022;

**VU** la facture n° 1720 soumise par Arpo Groupe-Conseil, datée du 29 juin 2022, au montant de **9 880. \$ plus taxes**;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu de **CONFIRMER** l'approbation des activités supplémentaires exécutées par Arpo Groupe-Conseil et **AUTORISER** le paiement de la facture n0 1720, datée du 29 juin 2022, au montant de **9 880. \$ plus taxes**;

**AFFECTE** la dépense au **Programme TECQ 2019-2023**.

**ADOPTÉE**

**RÉS.13.08.22**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – PESCA ENVIRONNEMENT – FACTURE N° 22-2902-01103 DU 7 JUILLET 2022 – SUIVI DE LA STABILITÉ DU TALUS DE LA DIGUE – RIVIÈRE CAP-CHAT.**

**CONSIDÉRANT** le mandat confié à la firme PESCA environnement d'assurer la surveillance et le suivi de la stabilité du talus de la rivière Cap-Chat au niveau de la digue érigée en mai 2017;

**VU** la facture no 22-2902-01103, datée du 7 juillet 2022, au montant de **2 367.25 \$ plus taxes**.

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu d'**AUTORISER** le paiement à **PESCA ENVIRONNEMENT** de la facture no 22-2902-01103, datée du 7 juillet 2022, au montant de **2 367,25 \$ plus taxes**;

D'**AFFECTER** la dépense au surplus accumulé;

**ADOPTÉE**

**RÉS.14.08.22**

**TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE- ACHAT D'UNE CAMÉRA P542 FLEXIPROBE POUR L'INSPECTION DES CONDUITES / ENTREPRISE STELEM – 12 225. \$ + TX – SURPLUS ACC.**

**ATTENDU QUE** le service des travaux publics et voirie doit de plus en plus souvent procéder à de l'inspection de conduites;

**ATTENDU QU'**en période estivale, le service doit intervenir sur les réseaux une à deux fois par semaine;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, le service a recours à des entreprises externes, pas toujours disponibles au moment opportun et coûteuses;

**ATTENDU QUE** l'acquisition d'une caméra d'inspection permettrait de faire de l'entretien préventif, de planifier les interventions sur les réseaux, de confirmer les hypothèses lors de plaintes de refoulement et d'intervenir adéquatement et au moment opportun;

**VU** la proposition de l'entreprise STELEM, datée du 17 juin 2022, au coût de 12 225. \$ plus taxes concernant la caméra P542 Flexiprobe et ses accessoires;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat :

**PROCÈDE** à l'achat d'une caméra P542 Flexiprobe suivant les spécifications et au prix indiqué dans la proposition de STELEM datée du 17 juin 2022 soit 12 225. \$ + taxes, livraison incluse;

**AFFECTE** la dépense au surplus accumulé.

**ADOPTÉE**

### **MOT DU MAIRE**

M. Marcel Soucy, maire, informe l'assistance et la population de Cap-Chat des points suivants:

- Rappel à tous, concernant la pandémie, de redoubler de prudence et de continuer à appliquer les mesures sanitaires qui s'imposent, étant donné la recrudescence de cas de Covid-19 dans notre région et dans toute la province.
- Appel à la prudence lors de nos déplacements sur la route, car il y a une affluence en ce qui concerne les visiteurs venant de l'extérieur.
- Rappel concernant les ordures et autres objets qui sont jetés le long des routes. Il demande de garder un sac dans nos voitures et d'y déposer nos déchets afin de les jeter dans nos poubelles à la maison par la suite ou de les déposer dans une poubelle publique.
- Malgré l'arrivée de l'été, notre équipe d'employés de la ville continue à offrir les mêmes services qu'en période régulière. La sécurité et le bien-être de nos citoyens demeurent notre priorité. Nous poursuivons nos efforts afin de stimuler l'économie locale, du côté du logement, mais également en ce qui concerne le volet industriel.
- En terminant, M. le maire nous fait un hommage suite au décès de M. Roy.

Le 18 juillet dernier, nous avons eu le malheur de perdre un de nos citoyens. M. Rodrigue Roy s'est éteint à l'âge de 82 ans. Tout au long de sa vie, M. Roy a été très actif au sein de notre communauté.

Il a été conseiller municipal et candidat à la mairie.

Beaucoup de gens se souviennent de son implication très active comme gouverneur de l'équipe de hockey locale, les Rafales.

Il a été président de l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat et a œuvré au sein du conseil d'administration du Centre de plein air, ainsi qu'à la Corporation de l'Aréna.

M. Roy était l'homme de mille et un projet, aux anecdotes pimentées, dont certaines vont demeurer dans nos mémoires à jamais.

Mais tous se souviendront d'un homme de cœur, qui aimait profondément sa ville et un mordru de politique comme il ne s'en fait plus.

Reposez en paix M. Rodrigue, votre implication au sein de notre ville et vos anecdotes vont nous manquer.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen adresse ses questions au maire et au directeur général-greffier qui y répondent.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 20 h 36 et il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** que la séance soit et est levée.

---

**MARCEL SOUCY**  
**MAIRE**

---

**YVES ROY**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER**



